

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 18 décembre 2023 à 19h00**

L'an 2023, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Jean- François IMBERT, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absent excusé : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER, Emmanuel HIVERT

Pouvoir : Pierre-Yves ROY à Cédric CHAVENAY.

| | |
|---|------------------|
| Conseillers en exercice | 18 |
| Conseillers présents | 11 |
| Conseiller ayant donné un pouvoir | 1 |
| Date de la convocation | 11 décembre 2023 |
| Date de mise en ligne de la liste des délibérations | 19 décembre 2023 |

12 présents et 1 pouvoir

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Cisery - Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie
5. Avenant au contrat de délégation de gestion des gîtes
6. Validation de la ZAEnR
7. Marché de travaux sur le réseau d'assainissement de Guillon
8. France Services – service titre d'identité et de voyage : adhésion à la plateforme de réservation en ligne
9. Décision budgétaire modificative n°3
10. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-François IMBERT est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Diagnostic vente et audit énergétique

A la suite de l'attribution de la vente de l'ancien presbytère à Monsieur Gérard PYRDZIAK, un diagnostic vente et un audit énergétique sont obligatoires pour la cession.

Un devis de Auxois Expertise Immobilier a été accepté pour la réalisation de ces missions. Il s'élève à 908.34 € HT.

Achat de matériels techniques

Du matériel a été acheté auprès de la société RACETOOLS pour le service technique (équipement pour l'entretien des jardinières et massifs, balais...).

Cet achat s'élève à 222.01 € HT.

Pannes chaudière mairie

La chaudière de la mairie a subi plusieurs pannes :

- De l'eau a été détectée dans la cuve à fioul, pour pallier à ce problème, une crépine flottante a été installée. Le coût est de 166.51 € HT.
- Le circulateur d'eau de chauffage est tombé en panne et a dû être changé. Le coût de l'intervention est de 323.77 € HT,
- Un dysfonctionnement au niveau des réglages est maintenant apparu. Il s'agit de la carte électronique de commande qui doit être changée. Le coût de cette réparation s'élève à 786.00 € HT.

L'ensemble de ces réparations a été effectué par l'entreprise MORVAN ENERGIE.

Panne chaudière logement communal Guillon

Une nouvelle panne est survenue au niveau de la chaudière commune aux 2 logements situés à Guillon. Il s'agit du circulateur d'eau de chauffage du logement Ruelle de l'Abreuvoir. Le coût de la réparation s'élève à 313.77 € HT.

Elle a été effectuée par l'entreprise MORVAN ENERGIE.

Un radiateur doit également être changé. Ce travail sera réalisé par notre service technique.

4. Cisery - Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie

Compte tenu des divergences passées, présentes et futures entre le SDIS et le propriétaire de la défense incendie, le débat concernant ce point est reporté.

5. Avenant au contrat de délégation de gestion des gîtes

La gestion des 2 gîtes communaux a été confiée à Monsieur Eric HERVIER via un contrat de gestion déléguée le 15 mai 2023.

Afin de compléter ce contrat il convient de mettre en place un avenant à compter de ce jour.

Cet avenant porte, notamment, sur les articles du code de la commande publique à viser, la périodicité des versements, le mode de calcul des versements, les tarifs et la liste des pièces justificatives à fournir.

Monsieur Le Maire propose de :

- Valider cet avenant,
- De l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 13 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE l'avenant à la convention de gestion déléguée des gîtes communaux,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Validation de la ZAEnR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation avec les élus du 9 novembre 2023 relative aux spécificités du territoire,

Vu la réunion publique de présentation de la législation et de la méthodologie de détermination des zones d'accélération du 9 novembre 2023,

Vu l'invitation lancée à la population pour faire part de leurs remarques ou souhaits par mail avant le 23 novembre 2023,

Vu qu'aucunes remarques ou souhaits ne sont parvenus à la mairie,

Vu la réunion publique de présentation du projet de définition des zones présentée le 11 décembre 2023,

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé,

Les zones d'accélération sont présentées par type d'énergie.

La méthodologie de détermination de ces zones ainsi que les puissances sont détaillées ci-dessous :

Hydroélectricité

Aucun projet ou installation existante n'est connue sur la commune.

Compte tenu du contexte hydrographique local, de la présence de ZNIEFF de type I et de la présence de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité liés à la rivière du Serein :

Conclusion :

Aucune zone d'accélération relative aux projets d'hydroélectricité ne sera proposée pour la commune de Guillon-Terre-Plaine.

Eolien

Aucun projet éolien n'est recensé sur la commune.

Les zones réhilitaires où l'éolien est réglementairement interdit et les zones non potentiellement favorables ont été définies notamment grâce à la présence d'enjeux forts sur le territoire :

- Réseau aéronautique militaire très basse altitude,
- Périmètre de protection de monuments historiques,
- ZNIEFF de type I,
- Réservoirs et corridors de la trame verte et bleue
- Forêts publiques.

Le SCOT du Grand Avallonnais encadre le développement de l'éolien dans sa prescription n°48. Il définit des secteurs non préférentiels à son développement :

Au niveau des éléments et structures du paysage identifiés dans le Plan de Parc du Parc Naturel Régional du Morvan ;

Dans les espaces de covisibilité avec la Basilique et la Colline de Vézelay, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Dans le secteur sensible de la dépression de l'Avallonnais (unité paysagère identifiée dans l'atlas des paysages de l'Yonne), située entre les piémonts du Morvan, au sud, et les rebords des plateaux de Bourgogne, au nord, du fait des fortes covisibilités existantes.

La commune de Guillon-Terre-Plaine est concernée par la dépression de l'Avallonnais

Aussi, on recense la présence d'enjeux non réductibles mais défavorable sur la commune, tels que :

La présence d'une ZNIEFF de type II,

La présence de contraintes réglementaire aéronautiques civiles et militaires.

Un risque naturel d'inondation par débordement de la rivière du Serein (PPRI du Serein approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019),

Conclusion :

En tenant compte de l'effet de saturation des paysages et du rejet important des habitants lors des débats de la réunion publique,

En tenant compte de ces contraintes, la commune de Guillon-Terre-Plaine ne semble pas présenter de zones potentiellement favorables à l'implantation de projets éoliens. En effet, les zones restantes ne présentent pas suffisamment d'espace pour l'implantation de plus d'une éolienne.

Aucune zone d'accélération relative aux projets éoliens ne sera proposée pour la commune de Guillon-Terre-Plaine.

*19h16 arrivée de Madame Christelle LABILLE
13 présents et 1 pouvoir*

Solaire – toiture

Compte tenu de l'absence de contraintes connues et conformément au souhait des habitants et des élus :

Conclusion :

L'ensemble de la commune a été retenue en zone d'accélération pour la mise en œuvre de panneaux solaires en toiture.

La surface de bâtiments sur la commune représentant une superficie d'environ 22 ha, nous retiendrons une puissance potentielle de 22 MWc soit 23 122 MWh selon les données* transmises par la DDT/DREAL à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein.

Liste des parcelles concernées :

L'ensemble des parcelles communales

Solaire – ombrière

Seule deux zones de parking adaptées à la mise en œuvre d'ombrières ont été identifiées par les élus sur le périmètre de la commune. Il s'agit des parkings liés aux aires d'autoroute ainsi que des existantes / futures zones parkings dédiées à des projets d'équipements communaux et intercommunaux.

Conclusion :

Ces zones ont donc été incluses dans la zone d'accélération des projets d'ombrière solaire. En particulier, les parkings du groupe scolaire et du gymnase ainsi que ceux des aires de l'autoroute de la Chaponne et de Maison Dieu.

La surface des parkings représentant une superficie d'environ 10 ha, nous retiendrons une puissance potentielle de 10 MWc soit 10 510 MWh selon les données* transmises par la DDT/DREAL à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein.

| Liste des parcelles concernées : | |
|----------------------------------|-----------|
| 381 ZH 148 | 197 ZK 33 |
| 381 ZH 56 | 197 ZK 40 |
| 381 ZH 52 | 197 ZK 41 |
| 381 ZH 147 | 197 ZK 42 |

Solaire - sites dégradés et agrivoltaïsme

Solaire sur sites dégradés

Plusieurs projets solaires sur sites dégradés initiés ou en cours sur la commune :

- Projet de centrale solaire communale sur l'ancienne carrière de la Montagne de Verre,
- Projet de centrale solaire communale sur l'ancienne carrière de la Grande Craie,
- Projet de centrale solaire privée / Urbasolar commun avec la commune de Sauvigny le Bois.

Compte tenu des permis de construire validés,

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur les projets communaux déjà instruits,

Compte tenu de l'acceptation de la population,

Plusieurs parcelles :

- Parcelles communales :
 - o Ancienne décharge de Trévilly 421 ZI 0013
 - o Ancienne décharge de Vignes 448 ZW 0017
 - o Carrière de verre 197 A 0277
 - o Carrière de la Grande Craie 197 ZD 0046
- Parcelle privée avec un projet en cours :
 - o Décharge ancien dépôt de l'autoroute par Urbasolar (381 F 0133 + F0134 + F0135 + F0136 + F0137 + F0138 + F0139 + F0140 + F0141)

Conclusion :

Ces zones ont été incluses dans la zone d'accélération des projets solaires au sol.

Plusieurs parcelles communales, notamment des anciennes décharges ont été incluses dans la zone d'accélération des projets solaires au sol dans l'optique de potentiels futurs projets de production d'énergie solaire.

La commune souhaite une distance minimale par rapport aux habitations et 100 m et l'implantation, en cas d'absence, d'aménagements paysagers périphériques afin de masquer les installations.

| Liste des parcelles concernées : | |
|----------------------------------|------------|
| 448 ZW 17 | 381 OF 41 |
| 421 ZI 13 | 197 ZD 46 |
| 381 OF 33 | 197 ZD 47 |
| 381 OF 34 | 197 ZD 20 |
| 381 OF 35 | 197 OA 277 |
| 381 OF 36 | 197 OA 30 |
| 381 OF 37 | 197 OA 31 |
| 381 OF 38 | 197 OA 274 |
| 381 OF 39 | 197 OA 34 |
| 381 OF 40 | |

Solaire agrivoltaïque

La commune a choisi de valoriser les parcelles agricoles communales pour des parcs agrivoltaïques. Ces installations agrivoltaïques répondront à la définition prévue à l'article L314-36 du code de l'énergie et s'inscriront dans le cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme, décret à paraître en 2024.

L'objectif est d'accompagner des projets qui rendent des services à l'agriculture communale en lien avec les exploitants. Ils seront réversibles et garantiront notamment que l'activité agricole soit et demeure significative.

Les zones rédhibitoires où les projets solaires agrivoltaïques sont réglementairement interdits et les zones non potentiellement favorables ont été définies notamment grâce à la présence d'enjeux forts sur le territoire :

- Les ZNIEFF de type I,
- Périmètre de protection de captage AEP,
- Les corridors de biodiversité,
- La Natura 2000 habitat,
- Un rayon de 100 m autour des habitations,
- Les périmètres de 500 m aux abords de monuments historiques.

Aussi, on recense la présence d'enjeux non rédhibitoires mais défavorable sur la commune, tels que :

- La présence d'une ZNIEFF de type II,
- La présence de contraintes réglementaire aéronautiques civiles et militaires.
- Un risque naturel d'inondation par débordement de la rivière du Serein (PPRI du Serein approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019),

D'autre part, la commune a souhaité appliquer un périmètre de 500 m aux abords des habitations et d'imposer des aménagements paysagers périmétraux pour les projets agrivoltaïques.

En tenant compte de ces contraintes et des zones déterminées précédemment, la surface définie pour l'accélération des projets solaires agrivoltaïques et sur sites dégradés est d'environ 148 ha, nous retiendrons une puissance potentielle de 148 MWc soit 155 550 MWh selon les données* transmises par la DDT/DREAL à l'échelle de la Communauté de Communes du Serein.

Conclusion :
Les parcelles retenues pour les projets agrivoltaïques sont des parcelles communales situées à plus de 500 m des habitations qui devront être entourées d'aménagements paysagers.
Tout projet devra se faire avec l'accord du locataire et dans le respect des règles de l'agrivoltaïsme.

| Liste des parcelles concernées : | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|
| 381 ZS 6 | 381 OB 279 | 381 ZB 4 | 381 OF 177 | 381 OF 204 |
| 381 ZS 11 | 381 OB 349 | 381 ZB 5 | 381 OF 178 | 381 OF 205 |
| 381 OB 209 | 381 OB 350 | 381 ZB 6 | 381 OF 179 | 381 OF 206 |
| 381 OB 210 | 381 OB 351 | 381 ZB 7 | 381 OF 180 | 381 OF 207 |
| 381 OB 211 | 381 ZD 30 | 381 ZB 8 | 381 OF 181 | 381 OF 208 |
| 381 OB 212 | 381 ZC 5 | 381 ZB 9 | 381 OF 182 | 381 OF 209 |
| 381 OB 213 | 381 ZC 6 | 381 ZB 10 | 381 OF 183 | 381 OF 210 |
| 381 OB 214 | 381 ZC 7 | 381 ZB 11 | 381 OF 184 | 381 OF 211 |
| 381 OB 215 | 381 ZC 8 | 381 ZB 12 | 381 OF 185 | 381 OF 212 |
| 381 OB 216 | 381 ZC 9 | 381 ZB 13 | 381 OF 186 | 381 OF 213 |
| 381 OB 217 | 381 ZC 10 | 381 OF 158 | 381 OF 187 | 381 OF 214 |
| 381 OB 218 | 381 ZC 11 | 381 OF 159 | 381 OF 188 | 381 OF 215 |
| 381 OB 219 | 381 ZC 12 | 381 OF 162 | 381 OF 191 | 381 OF 216 |
| 381 OB 220 | 381 ZC 13 | 381 OF 163 | 381 OF 192 | 381 OF 217 |
| 381 OB 221 | 381 ZC 14 | 381 OF 166 | 381 OF 193 | 381 OF 218 |
| 381 OB 222 | 381 ZC 15 | 381 OF 167 | 381 OF 194 | 381 OF 219 |
| 381 OB 223 | 381 ZC 16 | 381 OF 168 | 381 OF 195 | 381 OF 220 |
| 381 OB 224 | 381 ZC 17 | 381 OF 169 | 381 OF 196 | 381 OF 221 |
| 381 OB 225 | 381 ZC 18 | 381 OF 170 | 381 OF 197 | 381 OF 222 |
| 381 OB 226 | 381 ZC 19 | 381 OF 171 | 381 OF 198 | 381 OF 223 |
| 381 OB 274 | 381 ZC 20 | 381 OF 172 | 381 OF 199 | 381 OF 224 |
| 381 OB 275 | 381 ZC 21 | 381 OF 173 | 381 OF 200 | 381 OF 225 |
| 381 OB 276 | 381 ZB 1 | 381 OF 174 | 381 OF 201 | 381 OF 226 |
| 381 OB 277 | 381 ZB 2 | 381 OF 175 | 381 OF 202 | |
| 381 OB 278 | 381 ZB 3 | 381 OF 176 | 381 OF 203 | |

*19h25 arrivée de Monsieur Stéphane DOREY
 14 présents et 1 pouvoir*

Méthanisation

Aucun projet de méthanisation n'est recensé sur la commune.

Les zones rédhibitoires où la méthanisation est réglementairement interdite et les zones non potentiellement favorables ont été définies notamment grâce à la présence d'enjeux forts sur le territoire :

- Périmètre de 500 m de protection de monuments historiques,
- Un rayon de 500 m autour des habitations,
- Périmètre de protection de captage AEP,
- ZNIEFF de type I,
- Réservoirs et corridors de la trame verte et bleue
- Forêts publiques.

Aussi, on recense la présence d'enjeux non rédhibitoires mais défavorable sur la commune, tels que :

- La présence d'une ZNIEFF de type II,
- La présence de contraintes réglementaire aéronautiques civiles et militaires.
- Un risque naturel d'inondation par débordement de la rivière du Serein (PPRI du Serein approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2019),

Conclusion :

En tenant compte :

De la présence du Serein,

Des nombreux avis négatifs de la population recueillis lors des réunions publiques,

De ces contraintes, du souhait des élus et de la population ainsi que de l'absence de projet identifié sur la commune,

Aucune zone d'accélération relative aux projets de méthaniseur ne sera proposée pour la commune de Guillon-Terre-Plaine.

Chaleur renouvelable

Aucun projet de réseau de chaleur n'est recensé sur la commune. Aucune installation de production de chaleur par incinération des déchets n'est localisée.

Conclusion :

Compte tenu de l'absence de contraintes connue, l'ensemble de la commune a été retenue en zone d'accélération pour la mise en œuvre de projets de chaleur renouvelable.

Comme spécifié dans le guide d'accompagnement pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, il est conseillé de définir les zones et les puissances en fonction du besoin en chaleur, sans tenir compte à ce stade du type d'énergie mobilisé.

Nous retiendrons donc le total des besoins en chaleur des zones retenues pour l'accélération des projets de chaleur renouvelable, soit environ 5 500 MWh.

Liste des parcelles concernées :

L'ensemble des parcelles communales

Suivant l'ensemble de ces conclusions, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus,
- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus, leurs cartes annexées à la présente décision ainsi que la liste des parcelles cadastrées énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

EMET un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus, leurs cartes annexées à la présente décision ainsi que la liste des parcelles cadastrées énumérées ci-dessus,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Marché de travaux sur le réseau d'assainissement de Guillon

Après plusieurs mois de retard le marché concernant les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de Guillon sur les domaines publics et privés a été lancé jeudi 23 novembre.

Le délai de réponse a été fixé au 15 janvier 2024 à 11h30.

Il est composé de 2 lots :

- Travaux d'assainissement sur le domaine public
- Travaux d'assainissement sur le domaine privé

Le marché a été publié sur la plateforme e-marchespublics.com.

Monsieur GROGUENIN précise que des pénalités de retard pourront être éventuellement appliquées à la société JDBE en fonction du travail accompli lors de l'analyse des plis du marché. En effet nous avons subi un retard important (plusieurs mois) au niveau du lancement.

Monsieur GROGUENIN signale que les travaux en lien avec ce marché risquent d'être conséquents car ils impliquent une déconnexion, dans certaines zones, du réseau pluvial avec le réseau d'assainissement.

Sur le sujet de l'assainissement collectif, Monsieur CHEVILLOTTE demande si, compte tenu des financements actuels européens, il ne serait pas opportun de réfléchir à la mise en place d'un système d'assainissement collectif à Vignes. Il précise que ce principe faciliterait la mise aux normes de certains assainissements individuels qui, par manque de place, ne peuvent l'être.

Monsieur Le Maire lui répond qu'un système d'assainissement collectif est très onéreux à entretenir et que par conséquent, les systèmes d'assainissement individuels sont privilégiés. Il précise que les financements sont moins importants qu'auparavant.

Il rappelle que la compétence assainissement va être transférée à la Communauté de Communes du Serein au 1^{er} janvier 2026 (ou 1^{er} janvier 2025 suivant les aboutissements d'études) et que la gestion de tous ces systèmes risque d'être plus coûteuse.

8. France Services – service titre d'identité et de voyage : adhésion à la plateforme de réservation en ligne

A la suite de la mise en place du service de délivrance des titres d'identité et de voyage au sein de notre agence France Services, il est fortement conseillé par les services préfectoraux d'utiliser une plateforme de réservation en ligne.

Ce dispositif permet d'éviter que les personnes prennent plusieurs RDV dans différentes agences et que des créneaux soient bloqués alors qu'ils auraient pu être utiles à d'autres personnes.

Après prise de renseignements auprès des différentes agences France Services du secteur, notamment Avallon, nous avons sollicité un devis auprès de la société RDV 360.

L'offre retenue est composée de la façon suivante :

- Abonnement d'un an au module de réservation en ligne : 490 € HT
- Option agenda pour la gestion des RDV : 60 € HT
- Option forfait SMS (sur la base de 1000 SMS) pour les rappels de RDV, confirmation de RDV... : 80 € HT
- Frais de mise en service : 500 € HT
- Remise sur les frais de 250 € HT

Le devis total s'élève à 880 € HT

Il est précisé que ce dispositif est subventionnable annuellement à hauteur de 500 €.

Afin de permettre la mise en place de ce système dans les meilleurs délais, il est proposé de :

- Souscrire dès maintenant

- De l'Autoriser à signer le devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE le devis de la société RDV360,

AUTORISE Le Maire à signer le devis,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire propose de réaliser des ajustements budgétaires liés au fonctionnement de la collectivité et aux décisions prises depuis le vote du budget.

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|--|---------------|---------------|
| 012 / 6216 | Personnel affecté par le GFP de rattachement | 44 000,00 | |
| 65 / 65568 | Autres contributions | | 44 000,00 |
| | Total | 44 000,00 | 44 000,00 |

Il est proposé de valider la décision budgétaire modificative n°3 comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

VALIDE la décision budgétaire modificative n°3 comme énoncée ci-dessus,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses

Réunion projet de tracé de raccordement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue mardi 19 décembre avec les représentants d'ENEDIS, notre commune, la commune de Sauvigny le Bois, la commune de Montréal et les services de l'UTR d'Avallon afin d'étudier le tracé pour le raccordement au poste source d'Avallon de notre projet de centrale photovoltaïque située sur la Montagne de Verre.

La saturation du poste source d'Avallon risque de poser des problèmes pour les futurs projets d'implantation de production de système d'énergies renouvelables.

Monsieur CHEVILLOTTE signale la saturation paysagère au niveau des éoliennes sur notre territoire. Il informe être, au niveau de l'association qu'il représente, en procédure de justice avec plusieurs promoteurs éoliens.

Monsieur GROGUENIN précise que le site de Vézelay est en perspective d'être classé « grand site ». Ce classement permettrait la protection ce site par le Scot.

AMI 2^{ème} partie de la carrière

Monsieur Le Maire informe que l'AMI pour la 2^{ème} partie de la carrière va être lancée.

Les offres seront à remettre pour le 8 février 2024.

Une visite du site sera obligatoire.

Rénovation du groupe scolaire de Montfaut

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation thermique du groupe scolaire de Montfaut risque d'être pénalisé financièrement car les services de l'état émettent des nouvelles conditions pour l'attribution de la DETR.

Des arbitrages devront être pris par rapport à la présence d'autres écoles sur le territoire intercommunal.

Raccordement à la fibre

Monsieur CHEVILLOTTE précise avoir pris connaissance du courrier des services départementaux concernant les problèmes rencontrés pour le déploiement de la fibre sur le secteur de Vignes.

Il signale s'être renseigné auprès de personnes compétentes pour les calculs de charge sur les poteaux béton ENEDIS.

Les éléments qui lui ont été communiqués ne montrent pas de problèmes de résistance pour l'installation de la fibre sur ces poteaux.

Monsieur Le Maire précise, qu'à ce jour, aucune date de rencontre n'est prévue avec les services départementaux et YCONIK.

Il dit qu'il faut aussi remarquer que dans plusieurs secteurs la fibre a été installée sur les poteaux béton et qu'aucun problème de résistance n'a été soulevé.

Il dit qu'il convient également de s'interroger sur le raccordement à la fibre des habitations éloignées. A ce jour, aucune solution de raccordement n'a été trouvée pour ces lieux.

Horaires de l'agence postale et France Services

Madame GRIMARD présente les horaires de l'agence postale et France Services à compter du 1^{er} janvier 2024. Ils seront les suivants :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H00 à 16H30.

Elle précise que les horaires tiennent compte du bilan de fréquentation.

L'agence n'est plus ouverte les samedis depuis le début de l'été dernier. Aucune remarque négative de la population n'a été signalée à ce sujet.

Madame PETIT dit que ces nouveaux horaires risquent de poser des problèmes pour les personnes qui travaillent.

Monsieur MOIRON Jean-Paul dit qu'il serait plus judicieux d'ouvrir plus tard et de fermer plus tard dans la journée.

Monsieur SCHILTZ signale que la fréquentation la plus importante a été relevée sur la tranche horaire 12H/14H.

Madame GRIMARD dit que les chiffres de la fréquentation du samedi matin sont faibles.

Monsieur THORET dit que ces nouveaux horaires sont une diminution de la qualité du service public.

Madame GRIMARD dit qu'il convient aussi, dans le fonctionnement d'un service, de prendre en compte la situation personnelle des agents,

Monsieur CHAVENAY dit que les agents recrutés avaient connaissance des horaires de travail (du lundi au samedi) lors de la signature de leur contrat.

Madame PETIT et Monsieur THORET réitèrent leurs propos, en rappelant les problèmes d'accès au service avec ces nouveaux horaires.

Madame GRIMARD dit qu'il convient aussi de voir les horaires des services similaires aux alentours. Aucun autre secteur à proximité ne propose une amplitude similaire.

Projet de création de l'espace multiservices

Monsieur CHEVILLOTTE demande des informations sur l'avancement du projet de création d'un espace multiservices.

Monsieur GROGUENIN lui répond que, comme évoqué lors de la dernière assemblée, nous avons candidaté au dispositif « Villages d'avenir ».

Nous sommes dans l'attente de la décision par rapport à notre candidature.

Il précise cependant que ce projet devra, compte tenu des enjeux environnementaux actuels, être plus performant énergétiquement.

Bus PMI

Madame GRIMARD signale qu'un bus PMI va prochainement être présent sur notre secteur.

Ce dispositif aura pour vocation de permettre aux familles avec des enfants de moins de 6 ans de bénéficier de consultations avec une puéricultrice.

Un ensemble de services sera mis en place pour permettre ces rencontres (transports...).

Château de Monthelon

Monsieur GROGUENIN présente le projet du Château de Monthelon.

Il s'agit de mettre en place un projet de territoire pour la période de juin à septembre, avec plusieurs événements, qu'ils soient en espace public ou à Monthelon.

Il est proposé une rencontre pour réfléchir aux formes de collaboration, qui viseraient notamment l'action auprès des personnes âgées isolées

Inclusion numérique

Monsieur Le Maire signale que diverses actions sont en cours de déploiement pour permettre une inclusion numérique.

Il précise que de nombreuses actions / formations existent pour favoriser l'inclusion numérique, notamment pour les personnes âgées.

Le déploiement de notre agence France Services a été l'une des phases de ce dispositif.

Madame LABILLE dit, qu'à son avis, les personnes âgées préféreraient que les personnes viennent à leur rencontre plutôt que d'apprendre à faire les démarches administratives derrière un ordinateur.

Projet « Ville à joie »

Monsieur GROGUENIN présente l'initiative « Ville à Joie », a présenté aux membres du conseil communautaire en novembre dernier.

La Ville à Joie, au service des territoires, forme des troupes itinérantes multiservices, passant sur les places des communes, afin d'y proposer sur le temps d'une journée et soirée, des commerces, des services et de l'animation.

L'initiative sollicite les communes et les intervenants du territoire pour former une ronde itinérante. Elle prépare les événements, organise le planning de la tournée, accompagne les intervenants sur leur action itinérante, prend en charge la communication auprès des habitants.

Noël féérique à Cisery

Madame CHANCEREL fait un bilan de la manifestation organisée par l'association du Bien Vive Ensemble pour la fête de Noël qui a eu lieu samedi 16 décembre à Cisery.

Cet événement a remporté un franc succès et de nombreuses personnes sont venues.

Tous les bons cadeaux (40 bons) de 15 € ont été distribués. Il s'agit de bons à utiliser chez L'Autre Monde à Avallon.

Monsieur THORET dit qu'il conviendrait peut-être d'augmenter la valeur des bons pour une prochaine fois.

Il demande également l'augmentation du montant de la subvention communale.

Monsieur GROGUENIN lui répond que cela sera étudié lors de l'attribution des subventions.

Séance levée à 21h07

Liste des délibérations

2023-069 : Avenant au contrat de délégation de gestion des gîtes

2023-070 : Validation de la ZAE n°R

2023-071 : France Services – service titre d'identité et de voyage : adhésion à la plateforme de réservation en ligne

2023-072 : Décision budgétaire modificative n°3

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN

Le secrétaire de séance,
Jean-François IMBERT

